



AFIRMINFO

JUIN 2012

La Citation à méditer :

« C'est là qu'est le secret du bonheur et de la vertu - aimer ce qu'on est obligé de faire. »
Aldous Huxley

VEILLE JURIDIQUE

ICPE : Obligation de constitution de garanties financières

Le décret 2012-633 du 3 mai 2012 a étendu l'obligation de constituer des garanties financières à certains types d'installations classées (ICPE) : les exploitants d'installations susceptibles de présenter un potentiel de polluants élevé sont dans l'obligation de constituer, à partir du 1er juillet 2012, des garanties financières. L'objectif est d'assurer la mise en sécurité du site lors d'une cessation d'activité ou d'un accident.

Deux arrêtés du 31 mai 2012 définissent les installations concernées et les modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties. Les installations citées doivent constituer 20% du montant initial des garanties financières dans un délai de deux ans, puis 20% supplémentaires par an pendant quatre ans. La proposition de montant des garanties financières doit être adressée au préfet au moins six mois avant la première échéance de constitution. Le montant des garanties financières additionnelles, qui ont pour objet non la mise en sécurité mais la dépollution du site, est déterminé par le préfet sur proposition de l'exploitant.

Ces dispositions réglementaires ont entraîné, entre autres, la modification des dossiers de demande d'agrément des centres VHU.

Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement. Arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Le registre déchets

L'arrêté du 7 juillet 2005 a été abrogé par l'arrêté du 29 février 2012 qui entre en vigueur le 1er juillet 2012. Il précise le contenu du registre déchets. Les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets, les collecteurs, les transporteurs, les négociants et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets et les exploitants des installations de valorisation sont concernés : ils « tiennent à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans ».

Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement

L'animateur sécurité dans l'entreprise

La loi n°2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail chapitre IV impose à l'employeur de désigner « un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur bénéficient, à leur demande, d'une formation en matière de santé au travail. » Cette disposition (codifiée à l'article L. 4644-1 code du travail) entre en vigueur le 1er juin 2012.

Assistance des centres VHU dans la constitution de dossier de demande d'agrément, accompagnement à la réalisation de dossier ICPE, veille et conseils juridiques, ...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION – INGENIERIE – RESSOURCE HUMAINE – MANAGEMENT DES RISQUES
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
] 04 94 24 44 52] 04 71 61 02 03